

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N° 2020-024
SECRETARIAT GENERAL

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426.1 et suivants du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R 426.10 ;
Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel Reverchon-Billot, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2018 du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant nomination et classement de Madame Céline Blugeon dans l'emploi de secrétaire général du Centre national d'enseignement à distance.

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Céline Blugeon, secrétaire générale, à l'effet de signer, tous actes et décisions, dans la limite des attributions du directeur général, et à l'exclusion des décisions portant délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline Blugeon, délégation est attribuée à Monsieur Frédéric Bazingette, chargé de mission pilotage de la commande publique et stratégie immobilière, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessus et dont l'impact financier estimé est limité à 500 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique Beau, directeur des affaires financières, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessous :

- tout acte d'engagement ou d'ordonnancement de dépenses ;
- tout acte d'engagement ou d'ordonnancement de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Beau, délégation est attribuée à Monsieur Eric Charenton, chef du service recettes, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessus.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Eric Charenton, chef du service recettes, à l'effet de signer au nom du directeur général, tout acte d'engagement ou d'ordonnancement des recettes.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric Bazagier, chef du service dépenses, à l'effet de signer au nom du directeur général, tout acte d'engagement ou d'ordonnancement des dépenses.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 5 : Délégation est donnée à Madame Agnès Joutard, responsable du pôle administratif et financier du Secrétariat général, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité du secrétariat général, de la direction de cabinet et du directeur général, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités du secrétariat général, de la direction de cabinet et du directeur général ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité du secrétariat général, de la direction de cabinet et du directeur général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Joutard, délégation est attribuée à Madame Céline Vallade, chargée des achats et des marchés pour le pôle administratif et financier du secrétariat général, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Erick Delamarre, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des systèmes d'information, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général du Cned, et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction des systèmes d'information ;
- tout acte, décision et formalité relatif aux noms de domaine ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erick Delamarre, délégation est attribuée à Monsieur Stéphane Pousset, directeur adjoint des systèmes d'information, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Pousset, directeur adjoint des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI), sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général du Cned, et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction des systèmes d'information ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction des systèmes d'information.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe Audidier, directeur du fonctionnement et du patrimoine immobilier, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général du Cned, et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier ;

cned.fr

Téléphone : +33 (0)5 49 49 34 00

Télécopie : +33 (0)5 49 49 05 84

Téléport 2

2 boulevard Nicéphore Niépce

BP 80300

86963 FUTUROSCOPE

CHASSENEUIL CEDEX

France



- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Audidier, délégation est attribuée à Monsieur Marc Corini, chef de service patrimoine immobilier, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

Article 9 : Délégation est donnée à Madame Véronique Pérard, chargée d'administration et de fonctionnement pour la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents aux activités de fonctionnement de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de fonctionnement de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents aux activités de fonctionnement de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Katia Toussaint-Thibaudeau, directrice de l'achat et des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes dont la liste figure en annexe 1 à la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katia Toussaint-Thibaudeau, délégation de signature est attribuée à Madame Sabrina Lallain, responsable du service achat, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant à l'annexe 1 à la présente décision.

Article 11 : Délégation de signature est attribuée à Madame Sabrina Lallain, responsable du service achat, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant à l'annexe 1 à la présente décision, rubrique «achat».

Article 12 : Délégation est donnée à Madame Patricia Lherbette, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général, tous actes, arrêtés, décisions ou contrats, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines du Cned, y compris les actes d'engagement et d'ordonnement des dépenses en lien avec les ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia Lherbette, délégation est attribuée à Monsieur Julien Mallémont, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia Lherbette et de Monsieur Julien Mallémont, délégation est attribuée à Madame Karine Théberge, cheffe de service emplois et compétences, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia Lherbette, de Monsieur Julien Mallémont et de Madame Karine Théberge, délégation est attribuée à Madame Emilie Tomasik, cheffe de service gestion administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessus.

Article 13 : Délégation est donnée à Monsieur Julien Mallémont, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général tous actes, arrêtés, décisions ou contrats, dans la limite de ses